



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ, TENUE À LA SALLE  
WELLY-CYR DU CENTRE DONALD-THIBEAULT, LE MARDI, 11 DÉCEMBRE  
2018 À 19 H.**

**Personne(s) présente(s) :**

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| M. Serge Lestage, maire suppléant  | président  |
| M. Jean-Guy Carrier, conseiller    | siège no 1 |
| M. Magella St-Louis, conseiller    | siège no 2 |
| Mme Nancy Charpentier, conseillère | siège no 3 |
| Mme Carole Jourdain, conseillère   | siège no 5 |
| Mme Line Larouche, conseillère     | siège no 6 |

Frédéric Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

**Personne(s) absente(s) :**

Les membres du Conseil forment quorum.

**Ouverture de la séance**

Le secrétaire-trésorier constate le quorum et déclare ouverte la séance à 19 h.

Quarante-une personnes assistent à la séance

**Ordre du jour**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2018
3. CONSEIL MUNICIPAL
  - 3.1. Communication du maire suppléant;
4. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 4.1. Dépôt de la correspondance
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1. Liste des comptes à payer
  - 5.2. Dépôt du projet de règlement 2018-07 portant sur les prévisions budgétaires, taxations et tarifications pour l'année 2019;
  - 5.3. Adoption du règlement 2018-10 concernant la gestion contractuelle à la municipalité de Baie-Trinité;
  - 5.4. Avis de motion pour adoption du règlement 2019-01 portant sur la rémunération des élus pour l'année 2019;
  - 5.5. Désistement du bail 901260 00 000 auprès du Ministère Énergie et Ressources naturelles;
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 6.1. Autorisation de signature du protocole relatif aux appareils de désincarcération
  - 6.2. Non-respect du protocole d'entraide par la municipalité de Godbout
7. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
  - 7.1. Appui à la ville de Baie-Comeau pour la réfection du quai fédéral au port de Baie-Comeau
  - 7.2. Demande de contribution gouvernementale, programme TECQ
8. HYGIÈNE DU MILIEU

FL SC



- 8.1. Adoption du budget 2019 de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de Manicouagan
9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
11. VARIA
  - 11.1. \_\_\_\_\_
  - 11.2. \_\_\_\_\_
  - 11.3. \_\_\_\_\_
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
  - 12.1. \_\_\_\_\_
  - 12.2. \_\_\_\_\_
  - 12.3. \_\_\_\_\_
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2018-12-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par M. Serge Lestage,

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Line Larouche

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-12-02 LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2018 au moins 24 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Les modifications suivantes sont apportées :

**Résolution # 2018-11-11 REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2018-09-08**

Le texte suivant est ajouté :

**QUE** monsieur Frédérick Lee directeur général et secrétaire-trésorier soit signataire au nom de la municipalité de Baie-Trinité des documents afférents à cette transaction;

**Résolution # 2018-11-12 ACHAT D'UN TERRAIN RÉSIDUEL SITUÉ AU 97 RUE POULIN (ÉROSION DE LA ZONE LITTORALE)**

Le texte suivant est ajouté :

**QUE** monsieur Frédérick Lee directeur général et secrétaire-trésorier soit signataire au nom de la municipalité de Baie-Trinité des documents afférents à cette transaction;

**Résolution # 2018-11-13 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDUEL SITUÉ AU 97 RUE POULIN**

Le texte suivant est ajouté :

**QUE** monsieur Frédérick Lee directeur général et secrétaire-trésorier soit signataire au nom de la municipalité de Baie-Trinité des documents afférents à cette transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Nancy Charpentier

FL SC



**QUE** le procès- verbal modifié de la séance ordinaire du 21 novembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **COMMUNICATION MAIRE SUPPLÉANT**

Rappel du dernier versement des taxes pour 2018. Les retardataires qui n'ont pas d'entente seront envoyés en vente pour taxes de juin par la MRC. Des frais s'ajoutent aux comptes de taxes + intérêts et pénalités. Trente-neuf citoyens ne sont pas à jour pour leur compte de 2018.

Les taxes foncières de novembre 2017 avaient un retard de 180 188 \$. Il reste présentement 33 000 \$. Nous remercions les citoyens d'avoir redressé leur situation.

Recevables divers de novembre 2017 = 110 739 \$ et que les recevables divers de décembre 2018 = 24 674 \$.

Pour les 16 dossiers de vente pour taxes, 4 ont été réglés. Le nouveau solde est maintenant de 63 471 \$.

Vous recevrez bientôt le nouveau calendrier pour la collecte sélective. Attention aux changements d'horaire du centre de tri : Maintenant deux journées par mois en hiver et une par semaine pour la période estivale.

Changement prévu aux séances de 2019 qui seront le mercredi maintenant.

Les conseillers vont représenter certains dossiers pour 2019 :

M<sup>me</sup> Line Larouche : loisirs,

M<sup>me</sup> Nancy Charpentier : santé, bien-être, site web

M<sup>me</sup> Carole Jourdain : urbanisme, site web,

M. Jean-Guy Carrier : voirie hygiène du milieu

M. Magella St-Louis : Eau potable et sécurité publique,

M. Serge Lestage : Administration et MRC

La municipalité a adhéré à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement collectif des achats et elle bénéficiera de plusieurs rabais et escomptes sur différents matériaux et services.

Le conseil travaille pour déposer le budget le 20 décembre 2019 en séance extraordinaire.

Le déficit accumulé a été adressé au MAMOT pour autorisation.

### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

**Monsieur Gilles Poulin** : Nous demande de réviser notre politique de tarification des ouvertures/fermetures des services d'eau pour les propriétés sur les heures de service de la municipalité.

**MRC de Manicouagan** : Nous informe que notre demande de remboursement des intérêts payés pour un projet non réalisé dans le cadre d'un projet du PMVI-HQ ne peut être reçue.

**Fédération Québécoise des Municipalités** : Nous rappelle que nous effectuer notre renouvellement d'adhésion.

FL  
SC



**2018-12-03 LISTE DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer en date du 11 décembre 2018 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Guy Carrier

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 11 décembre 2018, au montant de 86 670.39\$ et d'autoriser le paiement;

**QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-12-04 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, TAXATIONS ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2018 portant sur les prévisions budgétaires, taxations et tarifications pour l'année 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déposer le projet de règlement pour son adoption ultérieure;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Magella St-Louis

**QUE** le conseil de la Municipalité de Baie-Trinité prend acte du dépôt du projet de règlement 2019-07 portant sur les prévisions budgétaires, taxations et tarifications pour l'année 2019

**2018-12-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-10 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit donc adopter un nouveau règlement concernant la gestion contractuelle à la Municipalité de Baie-Trinité;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Lyne Larouche a donné avis de motion à la séance ordinaire du 21 novembre 2018 et a déposé lors de ladite séance le projet de « Règlement 2018-10 concernant la gestion contractuelle à la Municipalité de Baie-Trinité »

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi du règlement livré ou remis en main propre, au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation;

FL  
SC



IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Line Larouche

**QUE** le règlement intitulé « Règlement 2018-10 concernant la gestion contractuelle à la Municipalité de Baie-Trinité » soit adopté tel que présenté.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2019-01 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ POUR 2019**

M<sup>me</sup> Nancy Charpentier donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement « Règlement 2019-01 concernant la rémunération des élus de la Municipalité de Baie-Trinité pour 2019 » sera adopté. Une copie du projet de règlement est en annexe de ce procès-verbal.

**2018-12-06 DÉSISTEMENT DU BAIL 901260 00 000 AUPRÈS DU MINISTÈRE ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-Trinité n'utilise pas le terrain pour lequel elle possède un bail auprès du Ministère Énergie et Ressources naturelles et qui porte le numéro de dossier 901260 00 000 ainsi que le numéro de compte client 17298906 AC;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire arrêter de louer le terrain;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Guy Carrier

**QUE** la Municipalité de Baie-Trinité demande au Ministère Énergie et Ressources naturelles d'aliéner le bail qui porte le numéro de dossier 901260 00 000 ainsi que le numéro de compte client 17298906 AC;

**QUE** la Municipalité de Baie-Trinité s'engage à effectuer la procédure de libération des lieux si occupation il y a;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents relatifs au présent dossier, de même qu'à payer les frais y afférents, dans la limite prévue par le règlement sur la délégation de pouvoirs au secrétaire-trésorier et directeur général

ADDOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-12-07 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du protocole d'entente intermunicipale signé le 31 janvier 2017 relatif à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération, la municipalité de Baie-trinité n'était pas desservie par la ville de Baie-Comeau et ce, à sa demande;

**CONSIDÉRANT** Que ladite municipalité a demandé au conseil des maires que ce service soit dispensé sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** Que les maires des municipalités rurales, lors du comité de travail du 12 novembre 2018, ont accepté que le protocole d'entente soit modifié afin d'y inclure la municipalité de Baie-Trinité;

**CONSIDÉRANT** que le montant de base de la quote-part sera augmenté suite à l'ajout de ce service;

FL  
SC



**CONSIDÉRANT** l'addenda #2 à intervenir entre les parties à l'entente afin d'y inclure la municipalité de Baie-Trinité.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Nancy Charpentier

**QUE** le maire suppléant M. Serge Lestage et le directeur général M. Frédéric Lee soient et sont autorisés à signer l'addenda#2 du protocole d'entente intermunicipal relatif à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à chacune des municipalités partie à l'entente de la MRC.

ADDOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-12-08 NON-RESPECT DU PROTOCOLE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE  
PAR LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité régionale de comté de Manicouagan a, conformément à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, ch. S-3.4), procédé à l'adoption d'un schéma de couverture de risques et qu'il est en vigueur depuis le 13 août 2012;

**CONSIDÉRANT** que ce schéma de couverture de risque comporte notamment un plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT** que c'est dans ce contexte qu'intervient une entente d'entraide automatique entre la Municipalité de Baie-Trinité et la Municipalité de Godbout, laquelle a été signée le 14 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que ce « Protocole d'entraide automatique » comporte les dispositions suivantes :

**« 2. OBJET DE L'ENTENTE**

L'objet de la présente entente est d'autoriser les municipalités de Godbout et Baie-Trinité, via leur service de sécurité incendie respectif, à se porter entraide lors d'une intervention dans le cadre d'un incendie de bâtiment.

**3. NATURE DE L'ENTENTE**

- 3.1 Sur demande d'entraide régulièrement faite, le Fournisseur s'engage à dépêcher sur le territoire du Demandeur, lors d'un incendie ou autre évènement, le personnel et l'équipement dont il lui est possible de disposer sans aucun risque pour le Fournisseur au moment de la demande d'entraide.

[...] »

**CONSIDÉRANT** que la conclusion de cette entente d'entraide automatique est requise suivant le schéma de couverture de risques précité;

**CONSIDÉRANT** qu'en octobre et novembre 2018, la Municipalité de Godbout, par la voix de son maire, a signifié son intention de procéder à la fermeture de son service incendie et qu'à ce titre, aucun pompier volontaire n'est actuellement désigné et que le camion incendie de la Municipalité de Godbout ne répond plus aux normes applicables en la matière;

**CONSIDÉRANT** que cette décision soulève des préoccupations et inquiétudes importantes concernant la sécurité des citoyens de Baie-Trinité;

**CONSIDÉRANT** que, en procédant à la fermeture de son service incendie, la Municipalité de Godbout se rend incapable de respecter l'objet de l'entente d'entraide automatique en ce qu'elle se voit incapable de dépêcher sur le territoire de Baie-Trinité le personnel et l'équipement nécessaires en entraide, comme l'exigent le schéma de couverture de risques et son plan de mise en œuvre;

FL SC



**CONSIDÉRANT** que la fermeture du service incendie par la Municipalité de Godbout entraîne forcément le non-respect des différentes obligations prévues au protocole d'entraide automatique, précité;

**CONSIDÉRANT** que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* établit qu'un service de sécurité incendie est en principe exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qu'il peut causer à condition notamment que les mesures soient prises et appliquées conformément à ce qui a été établi dans le schéma de couverture de risques et le plan de mise en œuvre qui en découle;

**CONSIDÉRANT** que, vu les circonstances, la Municipalité de Baie-Trinité est d'avis qu'elle risque de voir l'exonération dont elle bénéficie remise en question vu le comportement de la Municipalité de Godbout;

**CONSIDÉRANT** que, malgré toute sa bonne volonté, la Municipalité de Baie-Trinité se voit incapable de réaliser les différentes mesures prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, vu la décision de la Municipalité de Godbout de mettre un terme à son service de sécurité incendie et ne pas prendre les mesures nécessaires pour maintenir la certification obligatoire à ses équipements et véhicule.

**PAR CONSÉQUENT :**

Il est proposé : M. Magella St-Louis

**QUE** la Municipalité de Baie-Trinité dénonce formellement cet état de fait à la Municipalité de Godbout et qu'elle lui signifie qu'elle s'expose aux conséquences juridiques prévues à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et qui découlent de sa décision de fermer son service sécurité incendie;

DEMANDE formelle est faite à la MRC de Manicouagan d'intervenir sans délai auprès de la Municipalité de Godbout, conformément à l'action 61 du *Plan de mise en œuvre*, afin qu'une solution rapide soit convenue au nom de la sécurité de la population;

DEMANDE formelle est aussi faite au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Affaires municipales de l'habitation pour que des représentants puissent offrir un accompagnement et un soutien dans ce dossier;

ET qu'à défaut d'autres solutions, demander la modification du schéma de couverture de risques et plus particulièrement, son plan de mise en œuvre de manière à ce que la Municipalité de Baie-Trinité ne voit pas son exonération prévue à l'article 47 de la Loi précitée remise en question vu les agissements de la Municipalité de Godbout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-12-09 APPUI À LA VILLE DE BAIE-COMEAU POUR LA RÉFECTION DU QUAI FÉDÉRAL AU PORT DE BAIE-COMEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'économie de la région de Baie-Comeau dépend fortement des activités de transbordement au quai fédéral de Baie-Comeau, notamment :

- Par l'exportation de papier et de produits du bois;
- Par l'importation d'anodes;
- Par l'accueil d'un nombre croissant de navires de croisières internationales.

**CONSIDÉRANT QUE** le quai et son brise-lames présentent des signes alarmants de désuétude, fragilisant ainsi la viabilité des opérations industrielles audit quai;

**CONSIDÉRANT QUE** le quai fédéral localisé au port de Baie-Comeau fait l'objet d'une démarche de cession à la collectivité par Transports Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** Transports Canada n'a pas prévu effectuer à court terme les travaux requis pour corriger le problème d'affaissement, et ce, malgré les risques portés à l'infrastructure portuaire et aux activités qui en découlent;

AL  
SC



**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de mise à niveau sont urgents et doivent se faire rapidement, afin que la démarche de cession et la pérennité même de l'infrastructure ne soient compromises;

**CONSIDÉRANT QUE** Transports Canada doit réaliser des travaux structurants, malgré le cadre de la démarche de cession, lesquels sont alors considérés comme des travaux préalables au transfert.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Carole Jourdain

**QUE** la municipalité de Baie-Trinité appuie la Ville de Baie-Comeau dans ses démarches afin de convaincre le gouvernement du Canada, par l'entremise de son ministère des Transports, d'investir rapidement et massivement dans la remise en état du quai fédéral localisé au port de Baie-Comeau.

ADDOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-12-10 DEMANDE DE CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE, PROGRAMME TECQ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Carole Jourdain et résolu que :

La Municipalité de Baie-Trinité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FL  
SC





2018-12-11 **ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN**

**ATTENDU QUE** la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de Manicouagan a procédé à l'adoption du budget 2019 le mercredi 22 août 2018;

**ATTENDU QUE** le budget 2019 se lit comme suit :

| Revenus                          | 2018                   | 2019                   |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|
| Quoteparts                       | 2 896 980.00 \$        | 3 102 110.00 \$        |
| Subvention                       | 1 205 220.00 \$        | 1 151 000.00 \$        |
| Services rendus                  | 1 522 800.00 \$        | 1 268 390.00 \$        |
| Intérêts sur placement           | 6 000.00 \$            | 8 000.00 \$            |
| Magasin                          | 219 000.00 \$          | 200 000.00 \$          |
| Affectation de surplus           | 70 000.00 \$           | 200 000.00 \$          |
| <b>Total des revenus</b>         | <b>5 920 000.00 \$</b> | <b>5 929 500.00 \$</b> |
| <b>Dépenses</b>                  |                        |                        |
| Salaires et charges sociales     | 1 423 020.00 \$        | 1 331 341.00 \$        |
| Transport et communications      | 179 800.00 \$          | 218 600.00 \$          |
| Services prof, tech et autres :  |                        |                        |
| Contrat collecte                 | 1 018 000.00 \$        | 1 070 000.00 \$        |
| Autres services prof, tech       | 539 680.00 \$          | 596 580.00 \$          |
| Autres                           | 34 000.00 \$           | 12 000.00 \$           |
| Location et entretien réparation | 350 000.00 \$          | 361 880.00 \$          |
| Biens non durables               |                        |                        |
| Essence et diesel                | 125 000.00 \$          | 133 000.00 \$          |
| Huile à chauffage                | 65 000.00 \$           | 68 000.00 \$           |
| Électricité                      | 87 000.00 \$           | 84 000.00 \$           |
| Autres                           | 123 500.00 \$          | 107 700.00 \$          |
| Intérêts sur la DLT              | 395 200.00 \$          | 387 449.00 \$          |
| Redevance                        | 245 500.00 \$          | 195 500.00 \$          |
| Mauvaises créances               | 500.00 \$              | 500.00 \$              |
| Subvention                       | 52 500.00 \$           | 37 950.00 \$           |
| Frais post fermeture             | 125 000.00 \$          | 159 640.00 \$          |
| Remboursement de capital         | 1 156 300.00 \$        | 1 165 360.00 \$        |
| <b>Total des dépenses</b>        | <b>5 920 000.00 \$</b> | <b>5 929 500.00 \$</b> |

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : M. Magella St-Louis et résolu que :

La Municipalité de Baie-Trinité adopte et approuve le budget de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de Manicouagan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

---



---



---

PÉRIODE DE QUESTIONS

**Monsieur Gilles Dubuc** : Demande des informations afin de savoir si les futurs taux de taxation sont connus.

**Monsieur Yvan Chouinard** : Demande si c'est la globalité des citoyens qui payent pour le réseau d'aqueduc.

*AC*  
*SC*



**Monsieur Aldéo Vallois** : Nous informe que la vitesse des véhicules sur la rue Poulin est très rapide. Il suggère la pose de dos d'âne et d'un nouveau panneau d'arrêt.

**Monsieur Yvan Chouinard** : Demande quel terrain dont la municipalité se désiste auprès du MERN.

**Monsieur Aldéo Vallois** : Demande des informations sur la situation de l'église.

**Madame Marlène Ringuette** : S'informe à savoir s'il va y avoir une patinoire cette saison.

**Monsieur Gilles Dubuc** : Demande si nous sommes dégagés de nos responsabilités suite au désistement de terrain auprès du MERN.

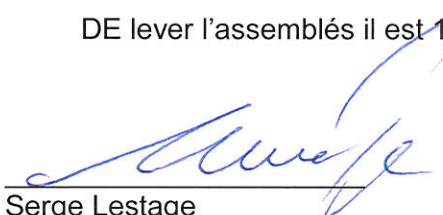
**Monsieur Yvan Chouinard** : S'enquiert à propos du canon au Centre National des Naufrages.

**Madame Lison Lefrançois** : Nous demande si la piscine va continuer ses opérations. Suite à la réponse négative du conseil, nous demande quelles sont les projets pour le site.

#### 2018-12-12 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Nancy Charpentier

DE lever l'assemblée il est 19 h 48.

  
Serge Lestage  
Maire suppléant

  
Frédérick Lee  
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

  
Serge Lestage Maire suppléant